

A.R.S. BAT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 4.000 €

Siège social :

28, rue Fontaine

93200 – Saint-Denis

922 237 987 R.C.S. de Bobigny (93)

Procès - Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille vingt-six, le neuf (9) juin à treize heures,

Les associés de la société **A.R.S. BAT**, Société A Responsabilité Limitée, au capital de quatre mille euros (4.000 €), il est divisé en cent (100) parts de quarante (40) euros chacune, 28, rue Fontaine - 93200 – Saint-Denis, ayant pour gérant **Monsieur EL HASSAB Rashwan**, immatriculée au RCS de Bobigny (93), depuis le 14 décembre 2022 sous le n° **922 237 987**, et ayant pour objet principal : **Peinture, décoration, ravalement intérieur extérieur.**

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur EL HASSAB Rashwan**, né le 10 décembre 1966 à Gharbeya (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 178 rue Marcadet – 75018 Paris, gérant et associé, propriétaire de 50 parts sociales ;
- **Monsieur NASSAR Maher**, né le 10 octobre 1962 à Gharbia (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 16 rue d'Anglemont – 93260 Les Lilas, associé, propriétaire de 50 parts sociales ;

Sont également présents sans toutefois prendre part au vote :

- **Monsieur BOUJDAA Yacine**, né le 30 novembre 1997 à Noisy-le-Sec (France), de nationalité française, demeurant au 18, rue d'Estienne d'Orves - 95340 Persan ;
- **Monsieur BOUJDAA Ilyas**, né le 15 août 2003 à Clichy (92), de nationalité française, demeurant au 66, rue pasteur 95340 Persan ;

L'Assemblée est présidée par l'associé et gérant **Monsieur EL HASSAB Rashwan**.

Le Président constate que les associés présents sont en possession de l'intégralité du capital social. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il ne sera pas fait de feuille de présence, les associés émargent au présent procès verbal.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les Statuts de la société.
- Le texte des résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Cessions de parts sociales
- Démission du gérant actuel et nomination d'un nouveau gérant
- Changement d'objet social
- Changement d'adresse
- Refonte intégrale et mise à jour des statuts de la société ;

Le président prononce l'ouverture des débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole. Le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire approuve la cession de cinquante (50) parts sociales numérotées de 001 à 050, appartenant à **Monsieur EL HASSAB Rashwan** au profit de **BOUJDAA Yacine**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire approuve la cession de cinquante (50) parts sociales numérotées de 051 à 100, appartenant à **Monsieur NASSAR Maher** au profit de **Monsieur BOUJDAA Ilyas**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire délivre un quitus, plein entier et définitif, à **Monsieur EL HASSAB Rashwan**, gérant démissionnaire et désigne, à compter de ce jour, en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée, **Monsieur BOUJDAA Yacine**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire approuve l'abandon de l'ancien objet social et adopte à compter de ce jour l'objet social suivant : **Peinture, sol, faux plafond, cloisonnement, électricité, toute Isolation, rénovation globale.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le transfert du siège social de l'ancienne adresse, savoir 28, rue Fontaine - 93200 Saint-Denis, à la nouvelle adresse, savoir : **26, rue Damrémont – 75018 Paris.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la refonte intégrale et la mise à jour des statuts de la société tels qu'annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

M. EL HASSAB Rashwan



M. NASSAR Maher



Monsieur BOUJDAA Yacine



M. BOUJDAA Ilyas

